

7/2025



ARRÊTE SYNDICAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5222-2,
- Considérant l'intervention de la société SANCHETTE qui interviendra dans la forêt de MAGNABAIGT de BIELLE et de BILHERES pour l'abattage et le débardage de bois,

ARRETE

ARTICLE 1er : Toute circulation (pédestre, équestre, vélo, motorisé ou non, ...) dans la forêt de MAGNABAIGT de BIELLE et de BILHERES sera strictement interdite au public du 01/09/2025 au 01/11/2025

ARTICLE 2 : L'interdiction spécifiée à l'article 1^{er} ne s'applique pas pour les utilisateurs pastoraux de l'estive de MAGNABAIGT. Lors de leurs passages ceux-ci devront se signaler à l'exploitant forestier.

ARTICLE 3 : Une signalisation adaptée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la Commission et sur place, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,
- Monsieur le Maire de BIELLE,
- Monsieur le Maire de BILHÈRES,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Laruns,

Fait à BIELLE, le 26 Août 2025.

Le Président,
Jean MONTOLIEU.

